

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS DISPENSEES AU CREPS MONTPELLIER – FONT ROMEU

### PREAMBULE

Le CREPS (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Les missions des CREPS sont définies par le code du sport.

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu a pour missions principales :

Assurer la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et mettre en œuvre le double projet des sportifs de haut niveau, en lien avec les fédérations sportives ;

Organiser des formations professionnelles initiales ou continues dans les domaines de l'encadrement des activités physiques et sportives ou de l'animation ;

Accueillir : les stages de détection de jeunes talents, les formations fédérales de l'encadrement du sport, les réunions techniques ainsi que les assemblées générales du mouvement sportif.

### ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CREPS Montpellier-Font-Romeu et son cocontractant. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'établissement, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Le terme « cocontractant » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de la convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

« Le bénéficiaire » est la personne physique qui bénéficie effectivement de l'action de formation en application de l'article L6314-1 du Code du Travail.

« Le candidat » est la personne physique qui aspire à bénéficier de l'action de formation et qui réalise des épreuves d'admissibilité.

### ARTICLE 2 - REGLEMENT INTERIEUR

Les bénéficiaires des actions de formations réalisées au CREPS Montpellier-Font-Romeu sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Si la formation se déroule hors de l'établissement, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Les bénéficiaires sont tenus de prendre connaissance et de signer le règlement intérieur avant l'entrée en formation.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu se réserve le droit de refuser toute inscription d'un candidat avec lequel existerait un litige antérieur.

#### 3.1.1 Exigences préalables et prérequis

En fonction des actions de formation, le bénéficiaire doit présenter au CREPS Montpellier-Font-Romeu l'acquisition de prérequis et/ou d'exigences préalables.

Ces derniers ont pour but de vérifier que le bénéficiaire dispose des diplômes et capacités requises pour suivre les cursus de formation menant aux diplômes proposés. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer, lors de son inscription en formation, qu'il satisfait aux prérequis indiqués sur le dossier d'information.

Le bénéficiaire doit :

- être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme fixée par décret en fonction de la discipline de son choix :
  - soit prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou diplôme équivalent,
  - soit premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) en cours de validité ou diplôme équivalent
- présenter un certificat médical datant de moins d'un an au moment de l'inscription, de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'activité sportive pour laquelle il engage une procédure d'inscription ;
- être capable de réaliser les tests techniques (TEP), ou attester d'une expérience de pratique sportive et d'encadrement selon l'annexe au décret d'application du diplôme et de la mention choisie.

#### 3.1.2 a) Modalités de paiement

L'intégralité du prix du TEP est exigible au moment de l'inscription.

Lorsque le règlement des TEP s'effectue via le site internet de l'établissement, le paiement doit être effectué exclusivement par carte bancaire.

Lorsque le règlement des TEP s'effectue exceptionnellement hors site internet, les règlements par carte bancaire, chèque ou espèce sont autorisés.

#### 3.1.2 b) Rétractation

L'intéressé ayant procédé au paiement dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de paiement, conformément à la réglementation en vigueur relative à la vente en ligne.

Il peut en faire la demande durant cette période et uniquement de façon électronique à partir du site du CREPS Montpellier-Font-Romeu sur l'adresse suivante : [formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr) depuis la messagerie intégrée à son compte utilisateur.

### 3.2 Constitution du dossier d'inscription à la formation

Aux termes de la prise de connaissance des conditions d'accès à l'inscription, le candidat procède à la constitution en ligne d'un dossier d'inscription pour qu'une étude de ce dernier soit réalisée.

Cette étude peut, le cas échéant, être accompagnée d'une convocation au test de sélection. Ne seront sélectionnés ou convoqués que les candidats dont le dossier aura été validé par le CREPS Montpellier-Font-Romeu, cela implique que tous les justificatifs auront été validés et que les frais d'inscription, s'il y a lieu, auront été réglés.

### 3.3 Les étapes de la procédure de sélection

#### 3.3.1 Examen des candidats à l'action de formation

Les candidats à l'action de formation devront passer alternativement ou cumulativement selon la discipline sportive, des épreuves de sélection pratiques et théoriques.

Le descriptif de ces épreuves est accessible sur le site internet de l'établissement.

#### 3.3.2 Décision finale

Au terme de la phase d'examen, le CREPS Montpellier-Font-Romeu présente sa décision finale. Les candidats sont informés de leur réussite ou échec aux tests de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du CREPS Montpellier – Font Romeu.

Si une décision prise par l'administration paraît contestable, la personne concernée peut former :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre chargé des Sports ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le recours administratif est obligatoirement saisi avant un éventuel recours contentieux. Il peut être gracieux ou hiérarchique.

Le recours gracieux n'est pas suspensif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. Le recours contentieux, pour sa part, doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours gracieux ou hiérarchique, s'il est introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, préserve la possibilité de former un recours contentieux dans un nouveau délai de deux mois, à compter de la notification de la décision prise par rapport au dit recours gracieux ou hiérarchique.

Les inscriptions aux formations du CREPS Montpellier-Font-Romeu sont strictement personnelles. Le transfert de l'inscription au profit d'un tiers n'est pas admis.

### 3.4 CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION APRES VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour chaque action de formation un ou des documents contractuels sont établis. Selon les articles L63531 et L 63533 ils sont adressés à toutes les parties pour acceptation, revêtus du cachet de la personne morale et paraphe du bénéficiaire.

#### 3.4.1 Concernant les contrats de formation passés avec une personne physique intervenant à ses frais uniquement

Au terme de la validation de l'inscription, le bénéficiaire entre en phase de positionnement préalablement à la proposition d'un PIF dans le but de définir les contours de sa formation, et par voie de conséquence de son contrat de formation. Ce parcours individualisé de formation permet de fixer le coût définitif de sa formation.

#### 3.4.2 Concernant les conventions de formation passées avec une personne morale intervenant partiellement ou totalement dans le financement

A réception de l'inscription du bénéficiaire, et de l'attestation de prise en charge complétée par le cocontractant, le CREPS Montpellier-Font-Romeu fera parvenir une convention de formation, précisant les conditions financières et modalités de règlements.

#### 3.4.3 Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du document contractuel, au plus tard le premier jour de l'entrée en formation, le bénéficiaire a un délai de dix (10) jours pour se rétracter lorsque le contrat est signé dans les locaux du CREPS Montpellier – Font Romeu. Ce délai est de quatorze (14) jours lorsque le contrat est signé à distance. Il en informe le CREPS Montpellier-Font-Romeu par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au bénéficiaire.

### **Article 4- CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Généralités : Le CREPS Montpellier-Font-Romeu n'est pas assujéti à la TVA. Les prix établis sont nets et s'entendent en euros. Ils sont affichés et sont disponibles sur les supports de communication et sur le site internet du CREPS de Montpellier Font Romeu Les prix des programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression des supports de communication. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription Ils sont facturés aux conditions du document contractuel de formation.

Le prix comprend la formation et le support pédagogique. Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix des cursus, sauf avis contraire exprimé à l'inscription (selon modalité du financement) et option proposée par le CREPS Montpellier – Font Romeu. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du cocontractant.

#### 4.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, ni ristourne ou remise.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Le paiement comptant doit être effectué par le cocontractant, au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture ;

Le règlement est accepté par prélèvement, chèque à l'ordre de l'agent comptable, virement bancaire, carte bancaire et espèces dans la limite maximale de 300 euros.

En cas de retard de paiement et inaction du bénéficiaire, le CREPS Montpellier-Font-Romeu pourra suspendre toutes prestations en cours, y compris désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du cocontractant sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CREPS Montpellier – Font Romeu.

#### 4.2. Concernant les contrats de formation passée avec une personne physique à ses frais uniquement

« Le bénéficiaire s'engage à régler auprès de l'Agent comptable du CREPS de Montpellier Font Romeu la totalité de la facture émise par le CREPS de Montpellier - Font Romeu, au plus tard 30 jours après réception de celle-ci, selon les modalités énoncées à l'article 4.1 des présentes CGV.

À la demande du bénéficiaire, un échéancier peut être mis en place en accord avec l'Agent comptable pour le règlement de sa facture. Toute demande d'échéancier de paiement devra intervenir dans le délai de 30 jours après réception de la facture et sera motivée auprès de l'Agent comptable du CREPS de Montpellier.

Acompte dû à l'entrée en formation en cas d'autofinancement : un acompte de 30% du cout global de la formation et plafonné à 500 euros sera exigé à l'entrée en formation et payable dans un délai de 15 jours.

#### 4.3. Concernant les autres conventions de formation, notamment avec les personnes morales.

Si le cocontractant souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au cocontractant de l'indiquer explicitement avant la signature de la convention de formation sur son attestation de prise en charge et de fournir la notification de prise en charge établie par l'OPCO.

Si des modifications de prises en charge interviennent durant la session de formation les parties prenantes sont chargées d'en informer le CREPS afin de procéder à la rédaction d'avenants contractuels.

#### 4.4 Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le cocontractant et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le CREPS Montpellier-Font-Romeu à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme financeur, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites au rythme des échéances convenues. En tout état de cause, le cocontractant s'engage à verser au CREPS Montpellier-Font-Romeu le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu adressera au cocontractant les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le cocontractant reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

### **Article 5 - ANNULATION - RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION**

#### 5.1. Annulation à l'initiative du CREPS Montpellier – Font Romeu.

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum indiqué dans les textes réglementaires de la formation cinq (5) jours avant la date de début programmée, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le cocontractant.

#### 5.2. Annulation - résiliation ou abandon à l'initiative du « candidat »

En cas d'annulation tardive par le cocontractant d'une session de formation planifiée, le CREPS Montpellier-Font-Romeu ne procédera à aucun remboursement des frais d'inscription

Est considérée comme tardive toute annulation intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmé de la formation.

#### 5.3. Abandon à l'initiative du « bénéficiaire »

Une formation en cours de réalisation peut être interrompue à la suite de la décision du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra résilier son contrat de formation professionnelle au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, adressée au département formation du CREPS Montpellier – Font Romeu. Cette dernière argumentera sur les causes de l'interruption.

La résiliation effective du contrat de formation professionnelle s'effectue à la date de réception de la lettre par l'établissement.

Si les motifs évoqués sont reconnus de force majeure\*, seules les prestations effectivement dispensées à la date de réception du courrier sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention de formation professionnelle. Dans le cas contraire, la totalité des frais de formation reste à la charge du stagiaire, sauf conditions particulières liées à dispositif national ou régional de droit ou auquel le Creps de Montpellier – Font Romeu participe.

À défaut de courrier ou sans nouvelles du stagiaire à partir de cinq (5) jours ouvrables, celui-ci est considéré comme démissionnaire et devra payer la totalité de la formation.

\* La force majeure est constituée par un événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le stagiaire dans l'impossibilité absolue d'exécuter sa prestation contractuelle art 1218 du code civil. Le stagiaire ne doit avoir joué aucun rôle dans la survenance de l'événement invoqué.

Si la durée de l'empêchement excède dix (10) jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'expiration du délai de cinq (10) jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

## **Article 6 - ASSIDUITE AUX FORMATIONS CERTIFIANTES**

La participation à la totalité des heures de formations organisées par le CREPS Montpellier-Font-Romeu dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Toute absence pour maladie est justifiée par la transmission dans les délais règlementaires d'un arrêt de travail ou d'un certificat médical en fonction du statut du stagiaire.

Tout stagiaire absent ou en retard doit prévenir le plus rapidement possible par téléphone le CREPS Montpellier-Font-Romeu et, à son retour, transmettre au secrétariat de la formation les pièces justificatives.

Les absences pour convenance personnelle (compétition sportive, événement familial, démarche administrative...) doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'organisme de formation 48 heures au moins avant la date de l'absence. Cette autorisation doit être validée par le directeur ou son représentant. Les absences et retards non justifiés répétés pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Cette présence est vérifiée par le formateur chargé de l'enseignement et est attestée par la signature de feuilles d'emargement par ½ journée.

## **Article 7 – HONORABILITE**

Vu les articles R.212-87 et L.212-11 du code du sport, il est rappelé que tout éducateur sportif stagiaire désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration s'impose à tous les éducateurs sportifs stagiaires, qu'ils exercent à titre bénévole ou rémunéré dans la mesure où ils seront amenés à obtenir, à l'issue de leur cursus, une certification professionnelle. Une attestation de stagiaire leur sera délivrée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du lieu où ils comptent exercer et devra être transmise au CREPS de Montpellier Font Romeu au plus tard 2 mois après l'entrée en formation.

## **Article 8 - MODALITES DE LA FORMATION EN PRESENTIEL**

### 8.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif correspondant à un effectif adapté, permettant de réaliser les objectifs dans des conditions maximales de réussite.

### 8.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le dossier d'information téléchargeable sur le site internet du CREPS de Montpellier -Font-Romeu.

### 8.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le CREPS Montpellier-Font-Romeu entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

## **Article 9 - MODALITES DE LA FORMATION A DISTANCE**

### 9.1 Descriptif

La formation à distance consiste en la dispensation de formations ouvertes et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé.

Dans le cadre des formations à distance, le CREPS Montpellier-Font-Romeu consent au bénéficiaire :

Le CREPS propose au bénéficiaire une connexion à la plateforme LMS « Claroline Connect » qui est une plateforme de formation ouverte à distance développée par l'université de Lyon.

Chaque stagiaire a accès à l'espace de la formation ainsi qu'à un espace personnel de stockage de documents de tout type au sein de cette plateforme.

Les formateurs gèrent les activités dans chaque espace de formation au regard du ruban pédagogique qui a été défini.

La plateforme intègre le suivi statistique de l'activité de tous les utilisateurs de la plateforme.

### 9.2 Prérequis techniques

Le cas échéant, le cocontractant s'assure de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme du CREPS Montpellier – Font Romeu; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

### 9.3 Accès au(x) module(s)

A réception du contrat de formation professionnelle signé, le CREPS Montpellier-Font-Romeu transmet à l'adresse électronique du bénéficiaire un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) de l'action de formation.

### 9.4 Durée de l'accès au(x) module(s)

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par le CREPS Montpellier – Font Romeu, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme sont concédés pour la durée de la formation.

### 9.5 Périmètre des utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par le CREPS Montpellier – Font Romeu, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul bénéficiaire du contrat de formation professionnelle.

### 9.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

Le bénéficiaire se porte garant auprès du CREPS Montpellier-Font-Romeu de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le bénéficiaire informera sans délai le CREPS Montpellier-Font-Romeu de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CREPS Montpellier-Font-Romeu se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

### 9.7 Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposés sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du bénéficiaire. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu pourra fournir, à la demande du bénéficiaire, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

### 9.8 Garanties du CREPS Montpellier – Font Romeu.

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu s'engage au travers d'une obligation de moyen, à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, 7 jours sur 7, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

Le bénéficiaire s'engage à informer le CREPS Montpellier-Font-Romeu dans un délai de 48 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le bénéficiaire reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par le CREPS Montpellier-Font-Romeu liée à une intervention de maintenance corrective, ce dernier mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, le CREPS Montpellier-Font-Romeu prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de sa plateforme, le CREPS Montpellier-Font-Romeu pourra également interrompre temporairement l'accès. Il s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le bénéficiaire. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts. Le CREPS Montpellier-Font-Romeu prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

### 9.9 Non-conformité ou anomalies constatées par le bénéficiaire sur les module(s)

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le contrat de formation professionnelle signé par le bénéficiaire. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s).

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra au bénéficiaire de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Le bénéficiaire s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable du CREPS Montpellier-Font-Romeu;
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par le CREPS Montpellier – Font Romeu;
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

## **Article 10 - USAGE DES OUTILS MIS A DISPOSITION**

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété du CREPS Montpellier – Font Romeu. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès du CREPS de Montpellier-Font-Romeu .

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la conduite de la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des bénéficiaires uniquement aux fins de l'action de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

#### **Article 11 - USAGE DE LA DOCUMENTATION PRECONTRACTUELLE**

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre du CREPS Montpellier – Font Romeu. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

#### **Article 12 - NON DIVULGATION– NON CONCURRENCE – COMMUNICATION**

##### 12.1. Non divulgation

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée des informations pédagogiques et techniques de l'établissement.

##### 12.2. Non concurrence

Le cocontractant s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence au CREPS Montpellier – Font Romeu, notamment par la cession ou la communication de ses documents.

##### 12.3. Durée

Les obligations de non divulgation resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

##### 12.4. Communication

Le bénéficiaire autorise expressément le CREPS Montpellier – Font Romeu, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.

#### **Article 13 - DONNEES PERSONNELLES**

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu est responsable des traitements de données dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'inscription et au suivi du parcours de formation. Les données collectées sont susceptibles d'être transmises aux financeurs de la formation et à l'organisme de certification des diplômes.

Les données sont conservées pour une durée de trois (3) à dix (10) ans en fonction des exigences des organismes financeurs.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez de droits à l'information et d'accès, de rectification, d'effacement, des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant, ainsi que rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles.

L'exercice de ces droits peut se faire, en contactant le délégué à la protection des données du CREPS Montpellier-Font-Romeu à l'adresse email suivante : [dpd@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:dpd@creps-montpellier.sports.gouv.fr) en précisant votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité.

Si vous constatez que l'utilisation de données personnelles faites par le CREPS Montpellier-Font-Romeu ne respecte pas vos droits, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, chargée de contrôler le respect des droits sur vos données personnelles, à cette adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

#### **Article 14 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – MEDIATION**

Le CREPS Montpellier-Font-Romeu veille à la qualité du service apporté au bénéficiaire. Toute réclamation concernant la formation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : [reclamationformation@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:reclamationformation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

Un formulaire de réclamation est également mis à disposition sur le site internet du Creps de Montpellier/Font-Romeu, afin de faciliter votre démarche

Tout conflit ou litige sera prioritairement encadré par la cellule de médiation du service formation coordonnée par le responsable du département formation du CREPS.

#### **Article 15 - LITIGES ET CONTENTIEUX EVENTUELS**

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du CREPS Montpellier-Font-Romeu est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le bénéficiaire. La responsabilité du CREPS Montpellier-Font-Romeu est plafonnée au montant du prix payé par le bénéficiaire au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du CREPS Montpellier-Font-Romeu ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

En cas de litige néanmoins, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal de Montpellier.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

